

Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

Intitulé de la procédure

Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)	Territoire concerné
Modification simplifiée n°1 du PLU	Commune de Montesquieu des Albères

Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)
Mairie de Montesquieu des Albères urbanisme@montesquieu-des-alberes.fr

A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) communes concernée(s)	
Commune de Montesquieu des Albères	
Nombre d'habitants concernés	1229 habitants (en 2018)
Superficie du territoire concerné	17,06 km ²
Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?	Non

Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure

Les adaptations du PLU envisagées par la commune impliquent de recourir à la procédure de modification simplifiée.

Cette modification simplifiée n°1 a trois objectifs :

- En zone agricole : Modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation de constructions à usage agricole. Les constructions à usage d'habitation peuvent atteindre une hauteur de 8,00 mètres maximum, il s'agit de permettre aux autres constructions d'atteindre 10,00 mètres. Une disposition était déjà présente dans le règlement du POS à 8,00 mètres, cependant, elle n'avait été ni reprise ni corrigée dans le règlement du PLU.
- En zone 1AUh : Modifier le règlement écrit de la zone dans le but de favoriser dans le secteur dit « des Famades » une meilleure intégration des projets urbanistiques dans le paysage, en permettant l'alignement des constructions sur voies et emprises publiques.
- En zone UA,UB,UC, et 1AUh : Modifier le règlement écrit pour endiguer le phénomène de carence de stationnement lié aux divisions de propriétés bâties.

**Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU / le PLUi ?
Pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUi, joindre le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal**

Pas de modification des grandes orientations d'aménagement du territoire issues PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 Juin 2019 liées à la présente procédure de modification simplifiée du PLU.

Consommation d'espaces (joindre le plan de zonage actuel, s'il y en a un, et, le cas échéant une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)

Pour les PLU / PLUi, combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (çàd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine)?

Pas d'ouverture à l'urbanisation. La modification consiste à modifier le règlement de la zone agricole, la zone 1AUh et les zones UA,UB, et UC.

Combien d'hectares le PLU/ PLUi envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?

0

Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc)

Pas d'évolution par rapport au PLU approuvé dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée du PLU.

L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.

Pas d'évolution par rapport au PLU approuvé dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée du PLU.

Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.

La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.

Éléments sur le contexte réglementaire du PLU / PLUI - Le projet est-il concerné par :

- les dispositions de la loi Montagne ?

Non

- un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté

La commune de Montesquieu des Albères est inscrite dans le périmètre du SCoT Littoral Sud approuvé le 2 mars 2020.

- un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?	La commune de Montesquieu des Albères est inscrite dans le périmètre des SDAGE Rhône Méditerranée / SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon / SAGE Tech-Albères.
- un PDU ? Si oui, lequel ?	Non
- une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national? Si oui, lequel	Non
- un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?	PCAET Albères Côte Vermeille Illibérés approuvé le 6 mars 2020

Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas

Le PLU de la commune de Montesquieu des Albères a été révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 Juin 2019.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

Une cartographie superposant les zones de développement prévues et les zones à enjeux environnementaux doit être jointe.

Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).

ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<p>Le territoire communal est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 ZNIEFF de type II ancienne génération (les forêts d'altitude des Albères, la forêt de chêne-liège des Albères, la Ripisylve du Tech. - 2 ZNIEFF de type I (Vallée du Tech de Céret à Ortaffa, et la crête du pic d'Aureille) - 2 ZNIEFF de type II (massif des Albères et la rivière du Tech) <p>La présente modification simplifiée n'a pas d'incidence sur ces sites</p>
Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Le territoire communal de Montesquieu des Albères est concerné par un site d'Intérêt communautaire

	<p>(Le Tech situé au nord du territoire communal).</p> <p>La présente modification simplifiée n'a pas d'incidence sur ce site.</p>
Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Non
Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU/PLUi / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La présente modification simplifiée n'a pas d'incidence sur ces sites
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<p>La commune de Montesquieu des Albères est concernée par le Plan National d'Action de l'Emyde lépreuse.</p> <p>La présente modification simplifiée n'a pas d'incidence sur ce plan.</p>
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Le territoire communal de Montesquieu des Albères n'est pas concerné.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Le territoire communal de Montesquieu des Albères n'est pas concerné.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<p>La commune est alimentée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - puits F1 au lieu-dit « les Trompettes Hautes » - forage F2 au lieu-dit « les Trompettes Hautes ». <p>La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.</p>
Zones de répartition des eaux (ZRE)	La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.
Zones d'assainissement non collectif	La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.
Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.
Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.

Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.
Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/PLUi/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.
Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La présente procédure de modification simplifiée n'est pas concernée.
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	
1.	7.
2.	8.
3.	9.
4.	10.
5.	11.
6.	12.

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

Caractériser les incidences du PLU / PLUi sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée

Natura 2000	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Espèces protégées	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Zones humides	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée

Qualité des eaux superficielles et souterraines	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Sites classés, sites inscrits	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Les perspectives paysagères	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée
Autres enjeux	Sans incidences liées à la présente procédure de modification simplifiée

RAPPEL !

Ne pas oublier de joindre les pièces suivantes pour permettre à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre le PLU / PLUi à évaluation environnementale :

le projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

le règlement graphique actuel si le territoire est couvert par un document d'urbanisme et, le cas échéant, le projet de pré-zonage

le dossier du projet qui doit être soumis à la réunion d'examen conjoint, pour les procédures d'évolution nécessitant une telle réunion